AR Prefecture

047-200068930-20221129-D2022_205A_DTU-AR Regu le 11/01/2023



DECISION:

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par : Sophie HAREL

N°D2022-205A-DTU

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47) ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'engagement de Fumel Vallée du Lot, auprès du CAUE 47 en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la décision n°D2021-07-DTU en date du 15 janvier 2021 relative à la signature de la convention de partenariat entre le CAUE47 et Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

Vu la convention de partenariat entre Fumel Vallée du Lot et le CAUE 47 en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée en date du 23 février 2022 ;

Vu le dossier de candidature du CAUE 47 à l'AMI 2023 relatif à la plate-forme de rénovation énergétique de l'Habitat en date du 02 novembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en devenir, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE et répondre à l'AMI régional 2023 ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maitrise en énergie ;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

AR Prefecture

047-200068930-20221129-D2022_205A_DTU-AR Reçu le 11/01/2023

- 1°) D'accorder une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 4116.00 € au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot;
- 2°) De signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier ;
- 3°) Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 29 novembre 2022

Le Président,

Didier CAMINADE.

Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023